



Mairie de PAIMPOL	
Plaque affichée le	15/06/23
Jusqu'au	15/08/23
Pour le Maire et par délégation <i>Christine Penon</i> <i>Clément Penon</i>	

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-129
Portant autorisation d'organiser une manifestation musicale « Paimpol in Rock Festival » le 22 juillet 2023, d'occuper le domaine public et réglementant temporairement la circulation et le stationnement du vendredi 21 au dimanche 23 juillet 2023, quai Neuf à Paimpol, à l'occasion de cet événement

Nous, **FANNY CHAPPE**, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
 - VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,
 - VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
 - VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2004-19 en date du 15 février 2005 portant sur la consommation d'alcool et l'utilisation abusive du domaine public,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** la demande, en date du 10 décembre 2022, de Monsieur Louis KEROMEST, Président de l'association Odelectric Records, d'organiser une manifestation musicale « Paimpol in Rock Festival », à PAIMPOL, le samedi 22 juillet 2023,
- CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer l'organisation de la manifestation et l'occupation du domaine public ainsi que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de la circulation et du stationnement sur le site occupé,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 22 juillet 2023, de 16h30 à 1 heure le lendemain matin, l'association Odelectric Records, représentée par son Président Monsieur Louis KEROMEST, est autorisée à organiser le « Paimpol in Rock Festival », sur le quai Neuf, avec vente au déballage, food-truck, buvette et concerts (selon plan joint).

ARTICLE 2 - Un food-truck, désigné par Odelectric Records, sera autorisé à stationner sur le quai Neuf, dans l'enceinte de la fête, le samedi 22 juillet 2023.
L'organisateur est autorisé à installer une buvette dans l'enceinte de la fête, pour vendre ou distribuer des boissons de catégories 1 et 3. Les bouteilles en verre sont interdites.

ARTICLE 3 - Pour permettre le montage et le démontage des structures nécessaires à l'organisation de la manifestation, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits quai Neuf, **du vendredi 21 juillet 2023 à partir de 12 h 00 et jusqu'à la fin du démontage de toutes les structures le dimanche 23 juillet 2023.**

Ne sont pas concernés par les dispositions du présent article, les véhicules des organisateurs, des artistes et des services municipaux.

ARTICLE 4 - Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, **une voie circulaire de 4m de largeur devra être maintenue libre, pour permettre le passage des véhicules de secours, de la place des Islandais à l'arrière de la Maison des Plaisanciers.**

ARTICLE 5 - L'organisateur devra assurer par ses propres moyens la sécurité de l'événement et du public et interdire la circulation de celui-ci sur les pontons. Pour ce faire, il fera appel à des vigiles ou des bénévoles en nombre suffisant. Le service Culturel de la Ville de Paimpol fournira à l'organisateur des badges « plaisanciers » pour l'accès aux pontons.

ARTICLE 6 - Un barriérage sera installé par les services techniques municipaux, afin d'empêcher le public de circuler à l'arrière de la capitainerie, tout en permettant aux artistes d'accéder aux loges et sanitaires.

De plus, un agent de sécurité ou bénévole devra être prévu par l'organisateur à proximité de l'entrée de la Maison des Plaisanciers et de ses sanitaires.

Des barrières Vauban devront être installées, le long du quai, côté bassin n° 2.

(voir plan joint)

ARTICLE 7 - L'organisateur devra prévoir des extincteurs à eau pulvérisée et adaptés aux risques, en nombre suffisant, sur le site de la manifestation.

ARTICLE 8 - Afin d'assurer la salubrité du site, l'organisateur installera des sanitaires supplémentaires, en plus des sanitaires publics et devra se rapprocher de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la fourniture de containers.

ARTICLE 9 - Aucune fixation au sol n'est autorisée sur le domaine public. Seuls les systèmes de lestage sont autorisés.

Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant.

ARTICLE 10 - L'organisateur devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant ce type de manifestation.

ARTICLE 11 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles précédents sera considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 II, IV et V du code de la route.

Toute infraction relative à la circulation d'un véhicule sur une voie temporairement fermée sera sanctionnée conformément à l'article R 411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 12 - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site et de la fourniture et pose des plots bétons à l'entrée du quai Neuf.

ARTICLE 13 - L'événement étant organisé en partenariat avec la Ville de Paimpol, Odelectric Records disposera de la gratuité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 14 - Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
La Responsable du Service Culturel de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor,
Monsieur KEROMEST Louis, pour l'association Odelectric Records,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le **08 JUIN 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD

